



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 0153 A - 2022

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 07.12.2022

ARRETE MUNICIPAL
ARRÊTÉ DE CONSIGNATION N° 2022_01

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518-17 et suivants du Code monétaire et financier

Vu l'article L.518-24 du Code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu les articles L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et notamment :

- l'article L.213-4-1 stipulant que lorsque la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie, le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques, copie du récépissé de consignation devant être transmis à la juridiction dans un délai maximal de 3 mois à compter de la saisine,

- l'article L.213-4 stipulant que la consignation est effectuée selon les règles applicables en matière d'expropriation

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles R,323-8 et suivants relatifs à la consignation,

ATTENDU :

- que la Ville de Labège a décidé par délibération 086D_2022 du 30 août 2022 d'exercer le droit de préemption urbain sur deux parcelles AW34 et AW35 suite à une demande d'acquisition déposée par Maître Wattine, avocat au barreau de Bayonne agissant pour compte de Monsieur Francis CALVET et Madame Monique CALVET,

- que le prix retenu par la Ville dans le cadre de la préemption est de 410 000 euros (conformément à l'évaluation des services de la Direction Générale des Finances Publiques du 18 juillet 2022, référencée 2022-31254-48043) et que ce prix est inférieur à celui déclaré dans la demande d'acquisition,
- que cette décision a été motivée pour permettre notamment à la Ville de pallier le déficit de logement sociaux dans cette zone stratégique qui nécessite l'organisation d'une offre de logements adaptée au besoin propre de chaque catégorie de population, et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat tendant à l'amélioration de la diversité de l'habitat sur le territoire communal,
- que cette décision a été notifiée à Maître WATTINE ainsi qu'à Madame et Monsieur CALVET,
- que par courrier recommandé en date du 5 octobre 2022, reçu le 7 octobre suivant, les conjoints CALVET, par l'intermédiaire de leur conseil, ont indiqué refuser l'offre de la Ville,
- que la Ville de Labège a déposé, par le biais de son avocat, le dossier de saisine auprès du greffe du juge de l'expropriation en date du 20 octobre 2022
- qu'il convient dès lors de procéder dans un délai de trois mois à compter de la saisine du juge de l'expropriation à la consignation du montant de 64 500 euros (soixante quatre mille cinq cents euros) correspondant à 15 % du montant de l'évaluation domaniale précitée (410 000 euros)

ARRETE


ARTICLE 1 - La somme de 64 500 euros (soixante quatre mille cinq cents euros) correspondant à 15 % du montant de l'évaluation domaniale précitée (410 000 euros) sera consignée à la Caisse des Dépôts de Consignations.

ARTICLE 2 – La somme visée à l'article 1 sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation qui prévoira également le sort des éventuels intérêts

ARTICLE 3 – Monsieur le Comptable Public de Castanet-Tolosan est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Labège, le 06 DEC. 2022

Le Maire


Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	153A_2022
Date de la décision :	2022-12-06 00:00:00+01
Objet :	Arrêté de consignation N° 2022_01
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20221206-153A_2022-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
031-213102544-20221206-153A_2022-AR-1-1_0.xml	text/xml	853
Nom original :		
D_4947.pdf	application/pdf	57035
Nom métier :		
99_AR-031-213102544-20221206-153A_2022-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57035

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2022 à 08h44min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2022 à 08h44min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2022 à 08h44min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2022 à 08h49min22s	Reçu par le MI le 2022-12-07

